

Présents : Thierry IGONNET, Mathilde CORTAMBERT, Thierry MICHEL, Jean THOREUX, Isabelle BOUVIER-BOILEAU, Christophe LESCUT, Eugène VOUILLON, Pierre BERTHOUD, Catherine PARISOT, Marie-Christine GRIFFON, Annie VOUILLON, Jean Claude WAEBER, Jean-Louis BACOT, Nicole RUY, Michel BARDET.

Excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Annie VOUILLON

Animateur de séance : Catherine PARISOT

Le compte rendu de la séance du 18 février 2013 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

Chaufferie centrale

Thierry MICHEL informe l'assemblée que l'expertise contradictoire, en présence des parties au litige concernant une erreur de conception du silo de stockage du bois a eu lieu le 6 mars dernier et qu'il est en attente de ses conclusions.

L'approvisionnement en bois est actuellement de qualité satisfaisante, la livraison de chaleur connaît encore quelques aléas, mais sans générer trop de désagréments pour les usagers et une deuxième facturation a pu être effectuée.

En fonction des données météorologiques, la chaufferie s'éteindra courant mai pour une remise en route à l'automne, chaque bâtiment desservi étant autonome pour sa production d'eau chaude sanitaire.

Il reste à finaliser, avec l'entreprise Mâcon Communication, l'interconnexion des fibres optiques installées en même temps que les réseaux enterrés, qui permettront, à court terme, de réaliser des économies substantielles sur les consommations téléphoniques et internet des bâtiments concernés. Seules les lignes téléphoniques dédiées à la sécurité resteront connectées au réseau traditionnel de téléphonie.

Îlot JANIN

Compte tenu du fait que le réaménagement de cet îlot d'immeubles imposera la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments accueillant du public, le conseil municipal, conformément aux décisions prises lors de sa dernière séance :

- accepte la proposition de l'atelier du triangle, pour une mission complémentaire d'avant-projet, d'un montant de 3 850€ HT (4 604 € 60 TTC), concernant l'aménagement de la cour de l'école primaire. Cette étude servira à déterminer la nature des travaux à réaliser et aboutira à la production de plusieurs scénarii répondant aux problématiques posées en matière d'accessibilité mais aussi de collecte des eaux usées et pluviales.

- accepte la proposition de maîtrise d'œuvre de l'atelier du triangle, d'un montant de 2 419 € 20 HT (2 893 € 26 TTC) pour la réhabilitation complète, incluant mise en conformité, des sanitaires publics de la place de l'église. Cette mission inclut la production de relevés complémentaires, une phase d'avant projet, puis de consultation des entreprises et de suivi du chantier jusqu'à sa réception. Une estimation du coût prévisionnel des travaux est à recevoir.

- prend acte, après vérification par le maire auprès du maître d'œuvre, que les obligations administratives et les normes de construction, bien que semblant très complexes et disproportionnées au regard de ce projet, s'imposeront malgré tout au maître d'ouvrage, avec des répercussions à prévoir sur le coût final.

- décide en conséquence de conduire ce projet, autant qu'il lui sera possible, par acceptation ou non d'options successives, pour éviter toute dérive. L'enjeu étant d'ajuster, de manière intelligente et raisonnée, les besoins avérés et les normes imposées.

Protection des puits de captage

Consultation pour l'attribution des travaux d'arpentage et de bornage

Le maire indique au conseil municipal que les montants des 5 devis initialement reçus, conséquents pour cette opération compte tenu de la configuration des lieux et la difficulté rencontrée pour les comparer, l'ont amené à limiter, dans un premier temps, ces travaux aux surfaces strictement nécessaires à la protection rapprochée des puits de captage

et à différer à une date ultérieure, non précisée, les opérations complémentaires, initialement projetées. Il a, en conséquence, reçu deux offres ajustées aux besoins ainsi définis qu'il présente à l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité,

- décide de retenir le cabinet MONIN-GELIN, mieux-disant, pour une prestation de 2 096 € HT (2 506 € 82 TTC) au maximum.

Cinéma

Mise aux normes de la salle de cinéma – passage au numérique

Thierry MICHEL indique qu'il est à ce jour sans réponse des demandes de financements qu'il a effectuées, tant auprès du CNC que de la Région Bourgogne. Il propose néanmoins au conseil municipal d'engager plus avant le projet.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire, le conseil municipal décide :

- de lancer une première tranche consacrée au volet cinéma, de la maîtrise d'œuvre confiée à l'atelier du triangle pour l'aménagement, la rénovation et l'extension du CART, la phase 1 de la mission étant d'ores et déjà réalisée.

Pour un montant de travaux estimé à 121 000 € HT, le taux d'honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre, initialement de 10.5% sera ramené à 8.5% pour ces travaux, représentant un montant d'honoraires de 10 285€ HT (12 300 € 86 TTC) dans la mesure où il sera possible de s'exonérer de la mission EXE, non nécessaire. Pour mémoire la mission globale de référence comporte une phase 2 d'Avant Projet Définitif (APD 1.80%), une phase 3 de projet (PRO 2.50%), une phase 4 d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT 0.50%), une phase 5 d'études d'exécution (EXE 2%), une phase 6 de direction de l'exécution des contrats de travaux (DET 2.50%) et une phase 7 d'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR 1.20%).

- d'opter pour une classification « salle fixe », indépendante, à compter du 1^{er} mai 2013, par dérogation du CNC, dans l'attente de l'obtention d'un numéro d'agrément propre à cette catégorie, qui permettra le déclenchement de l'attribution des subventions escomptées.

- d'autoriser le maire ou un adjoint à rechercher tout financement complémentaire à ceux déjà sollicités en vertu de la délibération du 17 décembre 2012, en particulier les aides relatives au dispositif CINENUM du CNC et aux programmes d'aides à la diffusion cinématographique et d'éducation à l'image, initiés par le Conseil Régional de Bourgogne.

Programmation

Thierry MICHEL informe le conseil municipal que la collaboration avec l'URFOL cessera au 30 avril prochain et que la continuité de la programmation des projections pourrait être assurée par l'association PANACEA. Celle-ci fournirait les films dans le cadre d'une convention à établir, prévoyant l'encaissement des recettes par la régie municipale à son profit, en contre partie du versement de 3% des recettes avec un minimum de 300€/trimestre à PANACEA.

L'ensemble des charges et déclarations inhérentes à cette activité serait à supporter par la régie municipale qui devra être adaptée à ce nouveau fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint au maire, à l'unanimité,

- remercie l'URFOL pour sa collaboration avec la commune de Matour et l'ensemble des bénévoles qui a permis, pendant 13 années, de diffuser régulièrement des films relativement récents dans notre commune rurale ;

- autorise le maire ou un adjoint à signer la convention avec l'association PANACEA ;

- autorise le maire ou un adjoint à procéder, en lien avec le trésorier municipal, à l'adaptation de la régie existante, à ces nouvelles modalités de fonctionnement ;

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement au secrétariat de mairie

Le maire informe le conseil municipal que l'offre d'emploi diffusée pour pourvoir l'emploi d'adjoint administratif au secrétariat rendu vacant par la demande de mutation de Magali ROLLET, agent titulaire, a suscité plus de 20 candidatures, dont trois ont été estimées recevables par la commission chargée du recrutement. Au terme des entretiens et tests, le poste a été attribué à Mlle Emilie GRANGER, adjoint administratif territorial, qui intégrera l'équipe mi-juin, également par mutation, au terme du préavis de 3 mois qu'elle doit effectuer dans sa collectivité actuelle.

Médailles communales du travail, arrosage des arrivées et départ d'agents, naissances aux foyers des agents et des élus :

Vendredi 15 mars, lors d'un sympathique temps de rencontre auquel étaient conviés tous les agents et tous les élus de la commune, ces évènements de la vie communale ont été fêtés.

A cette occasion la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon d'argent, a été remise à trois agents ayant accompli plus de 20 ans de services pour les collectivités territoriales : Andrée FOREST, Odette FOREST et Marie Claude GUILLOUX.

Le conseil municipal adresse ses félicitations aux récipiendaires.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission tourisme - culture - animation

Isabelle BOUVIER-BOILEAU et Thierry MICHEL effectuent pour l'assemblée le compte rendu des réunions du 25 février et du 14 mars derniers.

Sur proposition de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré :

- valide le règlement 2013, d'accueil sur le site du Paluet, des participants du rallye puissance 5,
- vote les tarifs correspondants comme suit :
 - 5€ par personne et par jour, taxe de séjour incluse, quel que soit l'âge du campeur,
 - 7€ par voiture
 - 5€ par animal

Sur proposition de la commission, après qu'aient été vérifiées,

- d'une part, la faisabilité au regard des normes de sécurité qui s'imposent à la collectivité, auprès du MNS-chef de bassin,

- d'autre part la compatibilité avec la charge de travail de l'équipe technique,

le conseil Municipal, considérant que cela permettrait d'accroître l'attractivité touristique de la commune, décide, à l'unanimité, à titre expérimental pour la saison 2013:

- d'ouvrir la piscine à compter du 18 mai ;
- d'offrir aux seuls clients du site du Paluet (camping, chalets et gîtes) l'accès privé aux bassins, en sus des heures d'accessibilité au public, sur les créneaux horaires libérés lors de l'abandon par les écoles des plages réservées en priorité à la natation scolaire, en raison de conditions météorologiques non remplies ou d'autre empêchement de leur part.
- de prolonger l'ouverture au tout-public, 6 jours sur 7, de 12h à 18h, au-delà de la rentrée scolaire, jusqu'au 15 septembre inclus, si les conditions météorologiques le permettent.

Sur proposition de Jean Claude WAEBER, conseiller municipal en charge de cette manifestation, le conseil municipal :

- décide de réserver le feu d'artifice pour l'été 2013, pour un montant de 4 299€81 TTC
- demande au maire, compte tenu que les normes de sécurité actuelles imposent l'instauration d'un nouveau périmètre de sécurité, d'un rayon de 140m englobant l'aire de camping car, de prendre un arrêté municipal, y interdisant le stationnement pendant le tir, soit de 22h à 23h environ.

Prochaine réunion de la commission tourisme – culture - animation : vendredi 12 avril à 18h15 en mairie.

Commission technique :

Christophe LESCUT effectue pour l'assemblée, le compte rendu de la dernière commission technique du 11 mars dernier.

Il indique en particulier que les travaux d'abaissement du mur mitoyen entre la propriété de Mme COMBIER et l'immeuble SIVIGNON vont prochainement débiter et que l'accès au parking du Lion d'Or sera perturbé pendant la durée du chantier.

Prochaine réunion de la commission technique : lundi 29 avril 2013 à 20h30, en mairie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Schéma départemental de coopération intercommunale – Intégration de la commune de Versovres

Le Maire, sollicité en ce sens par les services préfectoraux, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a émis à l'unanimité le 16 juin 2011 un avis favorable au projet de SDCI adressé par le Préfet de Saône et Loire proposant de fusionner la Communauté de Communes de Matour et sa Région avec celle du Mâconnais Charolais en intégrant la commune de Pierreclos, sous réserves que la commune de Vérovres soit

intégrée au projet de périmètre de la future Communauté de Communes et que les conseils municipaux concernés par l'opération approuvent dans chacune des deux Communautés de Communes la fusion à la majorité légale requise.

Le Maire expose que, suite à l'avis favorable exprimé le 21 septembre 2012 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le Préfet a notifié le 17 décembre 2012 l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes de Matour et sa Région à la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir rappelé que la commune de Vérosvres a longtemps adhéré au syndicat intercommunal de la zone industrielle Genève-Océan et qu'une grande partie de ses habitants viennent à Dompierre les Ormes utiliser les services et commerces de cette commune, le Maire souligne que des conseillers municipaux de Vérosvres siègent à titre consultatif depuis près d'un an au Conseil Communautaire afin de se familiariser avec le fonctionnement et les dossiers de notre Communauté de Communes.

Précisant que les communes doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier préfectoral, le Maire propose d'approuver l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de Matour et sa Région à la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle sa décision du 18 février dernier, c'est à dire :

- approuve l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de Matour et sa Région à la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014.
- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Modification de la composition du conseil et du bureau communautaires, suite à la réforme des collectivités territoriales

Le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a fixé, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, les nouvelles modalités de composition du conseil communautaire et du bureau suivantes :

- élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où le scrutin de liste s'appliquera ;
- modification des règles de composition du conseil communautaire et de désignation des délégués titulaires et suppléants (article L 5211-6-1 du CGCT). Le nombre de délégués croît avec la population et il n'y a plus de suppléant sauf pour les communes n'ayant qu'un seul délégué communautaire ;
- modification du nombre plafond de vice-présidents. Alors que ce nombre ne pouvait, à ce jour, excéder plus de 30% de l'effectif total du conseil communautaire, l'article L 5211-10 modifié du CGCT prévoit que le nombre de vice-présidents ne pourra dépasser 20% de l'effectif total du conseil, dans la limite de 15 au maximum.

Pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région qui sera étendue le 1^{er} janvier 2014 à la commune de Vérosvres suite à l'arrêté préfectoral n° 2012352-004, le Maire précise que la Communauté de Communes devait se décider avant le 31 mars 2013 sur la nouvelle répartition des sièges fixée à l'article L 5211-6-1 du CGCT et modifier ses statuts pour l'intégrer à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 21 février dernier, sur proposition du Maire de Matour d'une représentation de sa commune par 4 délégués (au lieu de 5 possibles), rejoint par le Maire de Dompierre – les Ormes avec une proposition de représentation pour sa commune de 3 délégués (au lieu de 4 possibles), afin que toutes les communes du territoire soient représentées par au moins 2 délégués pour un total de 25 délégués.

Précisant que les communes doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier préfectoral, pour valider un accord à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population sans droit de veto de la commune principale) entre les communes sur une répartition libre conformément aux articles L 5211-6-1-II et IV du CGCT, le Maire propose d'approuver, pour application à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, la nouvelle répartition du conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région proposée et précisée dans le tableau ci-joint présentant un nombre de 25 délégués et de fixer le nombre de vice-présidents à 5.

Le Maire précise que la commune de Vérosvres avec moins de 500 habitants, devra élire pour le 1^{er} janvier 2014, conformément à l'article 7 des statuts : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, pour application à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, la nouvelle répartition du conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région, précisée dans le tableau ci-joint,

qui assure avec 25 délégués une représentation équilibrée entre toutes les communes du territoire, quelle que soit le nombre d'habitants ;

- fixe, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT modifié, le nombre de vice-présidents à 5 ;

- charge le maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la communauté de communes.

QUESTIONS FINANCIERES

Travail budgétaire

Le conseil municipal, informé par le maire des résultats des comptes administratifs qui corroborent les comptes de gestion du trésorier municipal :

- prend connaissance de la situation de trésorerie de la commune au 1^{er} janvier 2013,

- est invité à prendre part au travail budgétaire initié en commission par un groupe d'élus et d'agents,

- est informé que le vote formel des comptes de gestion, comptes administratifs et budgets primitifs, aura lieu lors de sa prochaine réunion, le 2 avril,

- vote les taux des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti), à taux constants par rapport à l'année 2012, sans augmentation,

Subventions et gratuités aux associations

Le conseil municipal, en soutien au tissu associatif local, actif et dynamique :

- vote les attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2013 comme suit :

- UCIA	2 500,00 €
* <i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>1 000,00 €</i>
* <i>Subvention pour l'organisation du 2^o marché des potiers</i>	<i>1 500,00 €</i>
* <i>Participation à la parution du Matour'info (1 100€ x 4 trimestres)</i>	
* <i>Fourniture de plaques millésimées pour le concours agricole de la foire exposition (sur présentation de facture)</i>	
- Pompiers	660,00 €
* <i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>500,00 €</i>
* <i>Clique</i>	<i>160,00 €</i>
* <i>JSP : gratuité de la piscine pour la natation</i>	
- Foyer rural (Subvention de fonctionnement)	1 000,00 €
- Club amitié loisirs (Subvention de fonctionnement)	350,00 €
- Chasse communale (Subvention de fonctionnement)	100,00 €
- Amicale des secrétaires de mairie (Subvention de fonctionnement)	30,00 €
- Chorale Matour de chant	400,00 €
* <i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>345,00 €</i>
* <i>Remboursement d'une location de la salle de la cure</i>	<i>55,00 €</i>
- Les amis du manoir	1 150,00 €
* <i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>1 000,00 €</i>
* <i>Subvention exceptionnelle</i>	<i>150,00 €</i>
(remboursement d'une location de salles compte tenu du déficit constaté sur un spectacle organisé)	
* <i>Participation au voyage annuel des bénévoles par la prise en charge du déplacement</i>	
- Amicale des donneurs de sang (pour l'organisation de la foulée Matourine)	610,00 €
- Collège	
* <i>Prise en charge des entrées à la piscine par une subvention de la natation scolaire (sur facture)</i>	

- **OTSI**
- * Subvention exceptionnelle marché de Noël 1 500,00 €
- * Mise à disposition de moyens et personnel pour l'organisation des principales manifestations

- **La souris verte** 2 000,00 €
- * Subvention de fonctionnement 500,00 €
- * Animation fête de la Saint Jean 1 500,00 €

- **Jazz Campus (Subvention de fonctionnement)** 1 500,00 €

- alloue un crédit de fonctionnement, sur présentation de factures et justificatifs, à hauteur des sommes indiquées à :

- **Bibliothèque municipale** 1 400,00 €

- **Ecoles primaire et maternelle** 7 448,00€
- * Crédit de fonctionnement (65€00 x 112 élèves) 7 280,00€
- * Participation RASED (1€50 x 112 élèves) 168,00€

- est informé des difficultés de l'école de musique à équilibrer son budget et des recherches de solutions en cours, en lien avec la CCMR.

- décide d'octroyer les gratuités suivantes pour l'année 2013 en prévoyant :

- l'application pour cette année 2013 seulement lorsque cela est spécifié,
- leur reconduction tacite pour les années à venir lorsqu'elles sont accordées pour des manifestations annuelles habituelles ou tant qu'elles ne seront pas dénoncées,
- l'établissement d'un contrat de location, avec états des lieux avant et après la manifestation
- la facturation d'une prestation de ménage, si justifiée par la nature de la manifestation organisée, ou par l'état de la salle rendue.

- Foyer rural :

- cuisine du centre d'accueil de groupes pour les stages de cuisine
- salle de cinéma du CART le 29 juin 2013 pour l'organisation d'un spectacle de danse enfants
- salle de cinéma du CART pour une conférence sur Madagascar, en octobre 2013, à une date restant à définir.

- Club amitié loisirs

- salle d'animation du CART pour le repas de Noël

- Amicale des donneurs de sang

- salle d'animation du CART + cuisine, pour les collectes de sang,
- salles du CART + cuisine le 25 mai 2013 pour l'organisation de l'assemblée générale du secteur mâconnais.

- OTSI

- salle d'animation du CART pour le marché de Noël (ménage systématiquement facturé)

- La souris verte

- salle d'animation du CART pour le carnaval et pour la fête patronale de la St Jean,

- Manoj

- salle de cinéma du CART pour la tenue de son assemblée générale,

- association pour la gestion de la MARPA

- salle d'animation du CART + cuisine pour les olympiades du 18 septembre 2013,

- ADMR de Matour-Tramayes

- salle de cinéma du CART pour l'organisation de l'assemblée générale du secteur, le 30 mai 2013 (ménage facturé),

- cinéma

- salle de cinéma du CART pour les projections

- pépète lumière

- prêt du parquet pour l'organisation de son festival 2013

- reconduit la mise à disposition gratuite du pavillon de la Maison des Patrimoines, lors de l'organisation, dans le parc, de grandes manifestations ouvertes au public.

QUESTIONS DIVERSES

Adhésions :

Le conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion du FSL pour l'année 2013 et les années à venir, tant qu'il ne la dénoncera pas, compte tenu de son intérêt social ;
- choisit de ne pas renouveler l'adhésion au CAUE compte tenu du niveau des services et des conseils reçus,
- est informé de l'actualisation de la rémunération due à l'agence départementale pour 2013, dans le cadre de la convention d'assistance technique dans le domaine de la ressource en eau, qui lie la commune jusqu'en 2015,

Demandes de subventions

Le conseil municipal

- décide de ne pas donner suite aux demandes de soutien financier présentées par l'AFMTELETHON, l'école de rugby de l'US CLUNY, France ADOT71

INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil municipal est informé :

- du décès de M Francis LESCUT, père de Christophe LESCUT, conseiller municipal et lui renouvelle ses plus sincères condoléances ;
- du programme de réunions organisées par l'Association des Maires de Saône et Loire à l'occasion des 3èmes rencontres nationales des Territoires à Energies POSitives (TEPOS) ;
- d'une rencontre organisée le 4 avril 2013, par le SIVU Enfance Jeunesse de la Haute Grosne avec le Centre Social Rural de Luzy (58), dans le cadre du Contrat d'Animation Social Local (CASL) ;
- du dispositif de soutien aux emplois d'avenir mis en place par le département de Saône et Loire ;
- de l'invitation faites aux élus du département, à rencontrer Mme la Ministre Déléguée auprès du Ministre de l'Education Nationale, chargée de la Réussite Educative, au sujet de la réforme des rythmes scolaires.
- de la réception du document de synthèse concernant les données météorologiques du mois de février ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Animateur de la prochaine séance : Annie VOUILLON

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lundi 2 avril 2013 à 20h30